

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU MARDI 20 MAI 2025 A 20 HEURES 00'

Présents: Madame Sophie FAFCHAMPS, **Conseillère - Présidente**
Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sylvia DE JONGHE-GALLER, Monsieur Romain SGARITO, Monsieur Milecq LECLERCQ, Monsieur Xavier DALKEN, **Échevins**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Madame Assunta BERTOLAZZI, Madame Stéphanie LEGROS-COLLARD, Monsieur Salvatore CARAMAZZA, Madame Gwenaëlle EVANGELISTA-GRAF, Monsieur Rémy NICAISE, Monsieur Florian SCUTENAIRE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Monsieur Mustapha BENSIF, Madame Fatiha MKAHLI, Monsieur Damien CAMPIOLI, Madame Laila BOUKHARTA, **Conseillers**
Madame Christine JOYEUX, **Présidente du C.A.S. hors Conseil**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

Excusé(e)(s): Monsieur Stéphane LINOTTE, Monsieur Jean-Marie MOREAU, **Conseillers**

ORDRE DU JOUR :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1 PCS - CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES AÎNÉS : PRESTATION DE SERMENT
- 2 COMMISSION CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE (C.C.A.T.M.) - ADOPTION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I)
- 3 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ (C.C.A.T.M.) : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT.
- 4 DROIT D'EMPLACEMENT SUR LES MARCHÉS - EX. 2026 À 2031 : RÈGLEMENT.
- 5 PLAN DE COHÉSION SOCIALE : RAPPORTS FINANCIERS 2024 - APPROBATION.
- 6 ENSEIGNEMENT - HORAIRE DES COURS : MODIFICATION
- 7 ÉCOLES COMMUNALES - RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF À L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE COMMUNAL
- 8 ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : MODIFICATION
- 9 RÈGLEMENT REDEVANCE - CENTRES DE VACANCES ENCADRÉES
- 10 TERRITOIRES DE LA MÉMOIRE : ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION
- 11 SUBVENTION EN FAVEUR D'UN CLUB SPORTIF - OCTROI
- 12 SUBVENTION EN FAVEUR D'UN CLUB SPORTIF - OCTROI
- 13 AIS (AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE) DU PAYS DE HERVE ASBL : PROPOSITION D'ADMINISTRATEURS.
- 14 FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON - PROPOSITION DE QUATRE CANDIDATS ADMINISTRATEURS
- 15 SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2025 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.
- 16 CILE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 17 CREDIALYS - CONVOCATION À L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 05 JUIN 2025 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 18 RESA S.A. INTERCOMMUNALE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU PREMIER SEMESTRE LE 04 JUIN 2025 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 19 ETHIASCO SRL- CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2025 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 20 IMIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS A L'ORDRE DU JOUR.

- 21 LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2025 : APPROBATION DU POINT PORTÉ À L'ORDRE DU JOUR
- 22 CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS
- 23 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ (C.C.A.T.M.) : DÉSIGNATION DES MEMBRES.

POINTS INSCRITS EN URGENCE :

- 1 OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (O.T.W.) - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2025 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

PROCÈS-VERBAL :

SEANCE PUBLIQUE :

1^{er} OBJET - 1.844 - PCS - CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES AÎNÉS : PRESTATION DE SERMENT

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1122-35;
Vu la circulaire du 2 octobre 2012 actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs communaux des aînés (CCCA);
Vu la délibération du Conseil communal du 18/02/2025 décidant de modifier le règlement d'ordre intérieur relatif au Conseil Communal Consultatif des Aînés;
Vu la délibération du Conseil communal du 22/04/2025 arrêtant la liste des membres effectifs et des membres suppléants du nouveau Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Considérant la volonté du Collège communal de poursuivre une dynamique destinée à favoriser l'engagement des citoyens au travers du maintien d'un Conseil Communal Consultatif des Aînés;
Considérant l'action 5.5.01 du PCS 3 2020-2025 impliquant la mise en place d'un Conseil Consultatif des Aînés ayant pour but d'appréhender au mieux les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux, d'assurer le maintien des aînés en tant que citoyen à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale, de renforcer ou d'instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue;
Considérant que le Conseil Communal Consultatif des Aînés est composé de 12 membres effectifs à titre individuel et d'un groupe de 13 suppléants nommés lors du Conseil Communal du 22 avril 2025;
Considérant que 3 membres représentatifs d'associations compléteront le groupe;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
DÉCIDE,

Article 1er.

D'assister à la prestation de serment des membres effectifs du CCCA désignés à titre individuels lors du précédent Conseil Communal :

- Bailly Joelle
- Baltus Thierry
- Bourdoua Renée
- Cassalette Guy
- Counasse Vivianne
- Dardenne Yvette
- Defourny Jeanny
- Jamart Marc
- Morant Marie-Anne
- Pellis Julien
- Saive Henri
- Sammartino Salvatore

Art. 2.

D'approuver la proposition de prestation de serment des membres suppléants directement devant le CCCA lors de leur prise de fonction en tant que membres effectifs.

2^{ème} OBJET - 1.777.81 - COMMISSION CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE (C.C.A.T.M) - ADOPTION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1^o ;
Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), et plus précisément ses articles D.I.7 à D.I.10 – R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 ;

Considérant le courrier du SPW, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Local, du 3 décembre 2024, quant au renouvellement de la composition de la C.C.A.T.M., suite aux élections d'octobre 2024;
Considérant l'importance de renouveler au plus vite la composition de la C.C.A.T.M., afin de l'associer à tous les projets d'aménagement et d'urbanisme, ayant une incidence sur le territoire communal ;
Considérant que la C.C.A.T.M. se veut un lieu de rencontre et de dialogue entre les autorités communales chargées de prendre les

décisions et les habitants, représentés par des membres choisis en fonction de leurs centres d'intérêts économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et énergétique, de leur localisation géographique, de leur âge et de leur répartition équilibrée hommes/femmes ;

Considérant que le renouvellement se fera sur base du VADE MECUM édité par la Région Wallonne expliquant la mise en oeuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu sa délibération du 21 janvier 2025, décidant du renouvellement de la composition de la C.C.A.T.M.;

Considérant la publication de l'appel à candidature, dans le Vlan, en date du 26 mars 2025 ;

Considérant l'affichage de l'appel public sur le site communal réalisé du 12 mars 2025 au 16 avril 2025 inclus ainsi que dans le Mag communal, n°102, du mois de mars 2025, dans la rubrique "Méli-Mélo" ;

Considérant que dans le cadre de ce renouvellement, le règlement d'ordre intérieur doit accompagner la composition de la C.C.A.T.M.;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité,

D'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I), comme suit :

Article 1er - Référence légale

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions visées aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du Code du Développement Territorial (ci-après CoDT)

Art. 2 - Composition

Le Conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, § 1er et R.I.10-3 du CoDT.

Le président ne peut être désigné parmi les membres du Conseil communal.

Le président sera désigné en fonction de ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Les membres de la commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent.

Le ou les membres du Collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

Art. 3 - Secrétariat

Le Collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le Collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3,§5, du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

Art. 4 - Domiciliation

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le président ou le membre représente est situé dans la commune.

Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit.

Art. 5 - Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le Conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.

Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le Conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.

Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le Conseil procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel.

Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises au SPW-TLPE, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

Art. 6 - Compétences

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au Conseil communal et au Collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au Conseil communal ou au Collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Art. 7 - Confidentialité - Code de bonne conduite

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

Après décision du Conseil communal ou du Collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité des avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

Art. 8 - Sections

Le Conseil communal peut diviser la Commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art. 9 - Invités - Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires du SPW-TLPE, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 - Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre effectif ou suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

Art. 11 - Fréquence des réunions - Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins **6 fois par an**, conformément à l'Art. R.I.10-5, §4 du CoDT; sur convocation du président.

En outre, le président convoque la commission communale à la demande du Collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle ou par mail, adressées aux membres de la commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

En l'absence du membre effectif, il en avertit son suppléant dans les meilleurs délais.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au fonctionnaire du SPW-TLPE désigné en application de l'article R.I.10, §12, du CoDT.

Art. 12 - Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 - Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 - Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet au SPW-TLPE le 30 juin de l'année qui suit l'installation du Conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 - Budget de la commission

Le Conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le Collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.

Le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Art. 17 - Subvention

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de 4500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres, à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif. Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un.

La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par le SPW-TLPE. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé au SPW-TLPE.

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que d'un relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12, al.1er, 6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

Art. 18 - Local

Le Collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

3^{ème} OBJET - 1.777.81 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ (C.C.A.T.M.) : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1° ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), et plus précisément ses articles D.I.7 à D.I.10 – R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 ;

Considérant le courrier du SPW, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Local, du 3 décembre 2024, quant au renouvellement de la composition de la C.C.A.T.M., suite aux élections d'octobre 2024;

Considérant l'importance de renouveler au plus vite la composition de la C.C.A.T.M., afin de l'associer à tous les projets d'aménagement et d'urbanisme, ayant une incidence sur le territoire communal ;

Considérant que la C.C.A.T.M. se veut un lieu de rencontre et de dialogue entre les autorités communales chargées de prendre les décisions et les habitants, représentés par des membres choisis en fonction de leurs centres d'intérêts économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et énergétique, de leur localisation géographique, de leur âge et de leur répartition équilibrée hommes/femmes ;

Considérant que le renouvellement se fera sur base du VADE MECUM édité par la Région Wallonne expliquant la mise en oeuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu sa délibération du 21 janvier 2025, décidant du renouvellement de la C.C.A.T.M. ;

Considérant la publication de l'appel à candidature, dans le Vlan, en date du 26 mars 25 ;

Considérant l'affichage de l'appel public sur le site communal réalisé du 12 mars 2025 au 16 avril 2025 inclus ainsi que dans le Mag communal, n°102, du mois de mars 2025, dans la rubrique "Méli-Mélo",

Vu les lettres des candidatures reçues par ordre chronologique :

1. Mme. LEFEBVRE Nicole, né le 23/10/50, Place de la Résistance 1/26, à Fléron, retraitée
2. M. CLYMANS Daniel, né le 23/08/53, Voie des Chanoines 21, à Retinne, retraité ingénieur en électrotechnique/automatique
3. M. WIESEN Bruno, né le 02/08/65, rue de Retinne 106, à Fléron, responsable technique et applicatif - Physique médicale au CHU de Liège
4. M. SCHURGERS Jean, né le 25/11/52, rue Soxhluse 58, à Romsée, retraité géomètre expert juré
5. M. WARZEE Marc, né le 10/09/73, rue du Polonia 5, à Retinne, assistant de surveillance pénitentiaire (SPF Justice)
6. M. GILISSEN Yvon, né le 26/07/49, rue de Bouny 70, à Romsée, gérant
7. M. LOI Jean-François, né le 22/08/74, rue Bay-Bonnet 42, à Fléron, fonctionnaire (douanes et accises)
8. Mme. DECOEUR-WERNER Liliane, née le 23/02/48, rue Bay-Bonnet 3/32, à Fléron, retraitée (gestionnaire Accidents du Travail Axa)
9. M. GOBLET Guy, né le 25/09/56, rue du Gueufosse 41, à Fléron, retraité de Enodia et Proximus
10. M. JACQUET Alain, né le 10/08/57, rue de Bay-Bonnet 17/A31, à Fléron, retraité
11. M. LOI Ludovic, né le 02/08/84, rue de Retinne 11, à Fléron, directeur
12. M. LEBoulle Frédérique, né le 19/04/73, rue du Polonia 9, à Retinne, employé
13. M. BALTUS Thierry, né le 23/04/63, rue Colonel Piron 129, à Romsée, expert-comptable Honoraire Certifié I.T.A.A. en pré-retraite
14. M. SCUTENAIRE Jacques, né le 16/11/68, rue du Puits Saint-Charles 7, à Fléron, technicien chez Proximus
15. M. SAIVE Henri, né le 25/04/52, rue Jean Jaurès 25, à Romsée, architecte indépendant - Gérant "Atelier des Grosses Pierres" SPRL, représentant ASBL Entraide St Vincent de Paul, ASBL Fléron Services et président de la Fabrique d'église de Magnée
16. M. TOGNOLLI Paul-Emmanuel, né le 08/10/70, rue François Lapierre 38, à Fléron, agent bancaire et détaillant lingerie
17. Mme. MORANT Marie-Anne, née le 07/05/57, rue Franck 26, à Magnée, retraitée

18. Mme. LOMONTE Amélia, née le 24/02/01, rue du Bocage 4, à Fléron, étudiante en Bac 3 immobilier (Rivageois)
19. Mme. URBANI Célia, née le 23/02/02, rue du Tilleul 43, à Retinne, étudiante en master 1 architecture
20. M. BERMUDEZ ATIENZA Florent, né le 07/09/88, rue du Tiège, à Fléron, cheminot
21. M. DE RE David, né le 01/11/78, rue Bouillenne 46, à Fléron, fonctionnaire
22. Mme. LEVIS Carine, née le 24/05/66, rue Parc Hayoulle 14, à Fléron, vétérinaire et professeur
23. M. LACOMBLE Daniel, né le 08/02/59, Sentier de la Houillère 1, à Retinne, architecte indépendant
24. M. BARONE Michaël, né le 12/05/80, rue de Jupille 151, à Fléron, cadre commercial
25. Mme. ROTHHEUTH Edith, née le 13/09/90, rue surfossé 44, à Retinne, CATU et responsable adjointe du service Urbanisme et Aménagement du Territoire (Ville de Herve)
26. Mme. COUNASSE Viviane, née le 04/06/59, Avenue des Martyrs 216C/021, à Fléron, retraitée du secteur assurances
27. M. HENDRICK Sébastien, né le 07/05/76, rue Walthère Delvigne 10, à Romsée, ouvrier
28. M. GANOU KOUNGANG Bernardo Morino, né le 09/01/89, rue François Lapierre 76B, à Fléron, ingénieur en mécanique
29. Mme. MARCHI Justine, née le 01/09/90, rue du Six Août 3, à Retinne, employée
Vu la délibération de ce jour désignant les membres effectifs et suppléants de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
DÉCIDE

Article 1er.

De désigner Monsieur LOI Jean-François, domicilié rue Bay-Bonnet 42, à Fléron au mandat de président de la C.C.A.T.M. .

Art. 2.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente à la Direction de l'Aménagement Local –SPW-TLPE–rue des Brigades d'Irlande, 1 –5100 JAMBES.

Art. 3.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente à Monsieur LOI Jean-François dès l'approbation de la présente par le Gouvernement wallon.

4^{ème} OBJET - 1.824.511.4 - DROIT D'EMPLACEMENT SUR LES MARCHÉS - EX. 2026 À 2031 : RÈGLEMENT.

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;
Vu le décret du 14/12/2000 (M.B. 18/01/2011) et la loi du 24/06/2000 (M.B. 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;
Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, telle que modifiée par les lois des 4 juillet 2005 et 20 juillet 2006;
Vu l'arrêté royal du 3 avril 1995 portant exécution de la loi du 25 juin 1993, tel que modifié par l'arrêté royal du 30 avril 1999;
Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine;
Vu la délibération du Conseil communal du 18 mars 2025 relative à l'organisation des marchés publics;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 05/05/2025 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable n° 2025-17 rendu par la Directrice financière en date du 13 mai 2025 , joint en annexe;
Vu le retour préalable rendu par la Tutelle le 8 mai 2025;

Considérant la volonté du Collège communal d'octroyer une exonération équivalente à 1/6 de l'abonnement annuel aux marchands remplissant les conditions afin de redynamiser le marché hebdomadaire et de limiter les absences des marchands abonnés durant l'hiver ;
Sur proposition du Collège communal et après examen du dossier par la 1ère commission instituée par le Conseil communal en exécution des dispositions de l'article L1122-34, §1er, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;
Statuant par 15 voix pour (groupe IC) et 8 abstentions (groupes PS et ECOLLECTIF),
ARRÊTE

Article 1er

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance sur les marchés au profit de la Commune pour les exercices 2026 à 2031.

Est visée, pour autant qu'elle ne fasse pas partie d'un contrat, l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés, en ce compris la faculté de branchement au réseau de distribution d'énergie électrique ainsi que les consommations, sans paiement supplémentaire.

Art. 2

Le droit d'emplacement sur les marchés est dû par la personne qui occupe le domaine public.

Art. 3

Le montant de la redevance est fixé par jour ou fraction de jour à 1,30 € par m² ou fraction de m² de la surface occupée par les installations.

Art. 4

Pour les marchands occasionnels, le droit d'emplacement est payable au comptant à partir du début de l'occupation du domaine public entre les mains de la Directrice financière ou du préposé de la Commune attaché au service de la Recette qui en délivrera quittance.

Art. 5

Pour les autres marchands, des abonnements annuels peuvent être accordés à concurrence de 90 % du nombre total des emplacements.

Les abonnements accordés sont payables par anticipation.

Sans être obligatoires, les paiements via un organisme bancaire aux mêmes conditions que celles visées à l'article 3 ci-dessus, multipliés par 52, soit mensuellement, soit annuellement au profit du compte BE58 0910.0042.2179 ouvert au nom de la Commune de Fléron, sont souhaités.

Art. 6

Pour les marchands abonnés, une exonération équivalente à 1/6 de l'abonnement annuel sera octroyée au redevable à la double condition :

- d'avoir occupé de manière effective, sans aucune absence, durant les mois de janvier et février, le domaine public dans le cadre du marché hebdomadaire;
- d'avoir été présent à raison de 80 % des tenues des marchés sur l'année civile.

Le remboursement sera effectué suite au relevé des marchands entrant dans les conditions à la fin de l'année civile en cours.

Art. 7

A défaut de paiement dans le délai prescrit, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Ce rappel est gratuit.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel. Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, la Directrice financière envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouvrés par la même contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 8

Il sera effectué, par les soins d'un agent recenseur, des contrôles ponctuels visant à vérifier si les situations réelles sont en parfaite adéquation avec les déclarations et preuves de paiement des droits d'emplacement par les marchands.

Art. 9

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera selon les règles suivantes :

- Responsable du traitement : la Commune de Fléron ;
- Finalité du traitement : Inscription et recouvrement ;
- Catégorie de données : données à caractère personnel ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État selon les instructions reçues de cette administration ;
- Méthode de collecte : déclaration/ recensement;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 10

Conformément aux dispositions de l'article 37 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes, ne sont pas soumis au paiement du droit d'emplacement, durant une période comprise entre le 1er décembre et le 28 février de l'année qui suit, les marchands dont l'activité commerciale réside exclusivement dans la vente de plantes naturelles.

Art. 11

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 12

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du Parlement Wallon du 21/11/2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française, lequel prévoit deux objectifs prioritaires pour les PCS, à savoir:

- D'un point de vue individuel : réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux;
- D'un point de vue collectif : contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous;

Et sept axes de travail:

- Le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale;
- Le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté;
- Le droit à la santé;
- Le droit à l'alimentation;
- Le droit à l'épanouissement culturel, social et familial;
- Le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication;
- Le droit à la mobilité;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21/05/2019 approuvant le PCS3 (2020-2025) - version n°1;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22/10/2019 approuvant les modifications apportées au PCS3 (2020-2025);

Vu la délibération du Conseil Communal du 23/03/2021 approuvant les rapports d'activités et financiers 2020 et les modifications de plan 2021;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22/03/2022 approuvant les rapports d'activités et financiers 2021 du PCS 3 (2020-2025);

Vu la délibération du Conseil Communal du 21/03/2023 approuvant les rapports d'activités et financiers 2022 du PCS 3 (2020-2025);

Vu la délibération du Collège Communal du 01/02/2024 approuvant le rapport d'activité complémentaire relatif à la subvention énergie;

Vu la délibération du Collège Communal du 22/02/2024 prenant acte des rapports financiers 2023 du PCS 3 (2020-2025);

Vu la délibération du Collège Communal du 08/05/2025 prenant acte des rapports financiers 2024 du PCS 3 (2020-2025);

Considérant le courriel de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (SPW), daté du 14/02/2025, invitant le Plan de Cohésion Sociale à faire parvenir au SPW - Département de l'Action sociale, au plus tard le 30/06/2025, les rapports financiers générés par le module eComptes pour le PCS 2024, à savoir :

- La balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique des fonctions 84010 certifiée conforme par la Directrice financière;
- Les grands livres budgétaires des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions;
- Le rapport financier simplifié;

Considérant que pour être recevable, les documents susvisés doivent être présentés pour approbation au Conseil Communal et ensuite être envoyés au SPW - Département de l'Action sociale au plus tard le 30/06/2025;

Considérant le même courriel de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (SPW), daté du 14/02/2025, informant qu'aucun rapport d'activités ni d'évaluation ne doit être communiqué en 2025 et 2026;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

D'approuver les documents du rapport financier produits par le module e-comptes pour le PCS 2024 :

- La balance budgétaire récapitulative par article et groupes économiques des fonctions 84010 certifiée conforme par la Directrice financière;
- Les grands livres budgétaires des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions;
- Le rapport financier simplifié;

Art. 2.

De charger le service Plan de Cohésion Sociale de transmettre un extrait certifié conforme de la présente ainsi que les documents demandés au SPW - Département de l'Action sociale.

6^{ème} OBJET - 1.851.12 - ENSEIGNEMENT - HORAIRE DES COURS : MODIFICATION

Le Conseil,

Vu le Décret-cadre du 13/07/1998, articles 3 à 11 ;

Vu le Décret-Missions du 24/07/1997 ;

Vu le règlement de travail des membres du personnel enseignant de l'enseignement communal fléronnais en sa version coordonnée du 25/01/2022 ;

Vu le règlement des études ;
Vu les différents projets pédagogiques des écoles ;
Considérant l'horaire des cours actuel à savoir :
08h30' - 09h20' : 1ère heure ;
09h20' - 10h10' : 2ème heure ;
10h10' - 10h40' : RÉCRÉATION ;
10h40' - 11h30' : 3ème heure ;
11h30' - 12h20' : 4ème heure ;
12h20' - 13h20' : TEMPS DE MIDI ;
13h20' - 14h10' : 5ème heure ;
14h10' - 15h00' : 6ème heure ;
15h00' - 15h15' : RÉCRÉATION ;
15h15' - 16h15' : ÉTUDE DIRIGÉE ;

Considérant que lors de l'établissement de cet horaire, une évaluation devait avoir lieu mais que cette dernière n'a pas abouti en raison de la crise sanitaire ;
Considérant le retour de certains parents estimant que la fin des cours (15h00') a lieu trop tôt ;
Considérant que certains enfants doivent rester à la garderie du soir durant un long laps de temps ;
Considérant la nécessité de reculer l'heure de la sortie des classes pour correspondre davantage à ce qui se pratique aux alentours ;
Considérant l'opportunité de diminuer le temps d'accueil du soir ;
Considérant qu'allonger le temps de midi de 15' permet d'organiser deux services de midi dans les implantations où cela s'avère nécessaire ;
Considérant que ces 20' supplémentaires de surveillance (5' à la récréation du matin et 15' sur le temps de midi) seront assurées par les enseignants dans le cadre des 1560' de surveillance par semaine ;
Considérant dès lors qu'aucune AES supplémentaire ne devra être engagée sur le temps de midi mais que la garderie du soir sera raccourcie ;
Considérant la proposition des directions d'école de modifier l'horaire actuel comme suit :
08h30' - 09h20' : 1ère heure ;
09h20' - 10h10' : 2ème heure ;
10h10' - 10h45' : RÉCRÉATION ;
10h45' - 11h35' : 3ème heure ;
11h35' - 12h25' : 4ème heure ;
12h25' - 13h40' : TEMPS DE MIDI ;
13h40' - 14h30' : 5ème heure ;
14h30' - 15h20' : 6ème heure ;
15h20' - 15h35' : RÉCRÉATION ;
15h35' - 16h25' : ÉTUDE DIRIGÉE.
Considérant l'avis favorable de la Commission Paritaire Locale du 14/04/2025 ;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

D'adapter l'horaire des cours selon la proposition des directions d'école à savoir :

08h30' - 09h20' : 1ère heure ;
09h20' - 10h10' : 2ème heure ;
10h10' - 10h45' : RÉCRÉATION ;
10h45' - 11h35' : 3ème heure ;
11h35' - 12h25' : 4ème heure ;
12h25' - 13h40' : TEMPS DE MIDI ;
13h40' - 14h30' : 5ème heure ;
14h30' - 15h20' : 6ème heure ;
15h20' - 15h35' : RÉCRÉATION ;
15h35' - 16h25' : ÉTUDE DIRIGÉE.

Art. 2.

De faire appliquer cet horaire à partir du 25 août 2025.

Art 3.

D'adapter tous les documents pédagogiques ou référentiels en conséquence (règlement de travail, règlement des études, projets d'établissements, ...).

Art. 4.

De charger le Collège communal de la mise en application du présent horaire.

Le Conseil,

Madame Rebecca MULLENS, Conseillère communale, au nom du groupe PS, dépose l'amendement suivant:

"Le groupe PS demande:

- Le maintien de la gratuité des garderies scolaires et la concertation réelle avec les familles*
- Une transparence complète sur les arbitrages budgétaires réalisés*

Rebecca MULLENS

Cheffe de groupe"

Vote sur l'amendement: 8 voix pour (groupes PS et ECOLLECTIF) et 15 voix contre (groupe IC).

L'amendement est rejeté.

Vu les article 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 à 3, L1124-40 §1er, L3131-1 §1er et L3132-1 §1er ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'exercice 2025 ;

Considérant que la commune de Fléron doit se procurer les ressources nécessaires pour faire face au financement des dépenses inhérentes à l'accomplissement de ses différentes missions de service public ;

Considérant que, pour respecter la trajectoire budgétaire imposée aux communes, il convient de tendre vers l'équilibre à l'exercice propre ;

Considérant que la commune assure un service de garderies scolaires pour les enfants fréquentant les écoles de l'enseignement communal fléronnais, qu'elle emploie du personnel rémunéré pour assurer cet encadrement ;

Considérant qu'en fonction des différentes indexations salariales, ce service représente une charge de plus en plus importante pour la commune ;

Considérant qu'en fonction de la situation financière de la commune, il est juste et proportionné de répercuter une partie des coûts du service des garderies sur les bénéficiaires ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance à réclamer aux parents des élèves bénéficiant de ce service ;

Considérant que, jusqu'à présent, le service de garderies organisé dans les écoles communales a toujours été gratuit et qu'il s'agit d'un service facultatif rendu par la commune aux parents d'élèves ;

Considérant qu'en fonction des présences habituelles des enfants et de la présence requise du personnel d'encadrement suffisant, il convient de moduler la redevance selon différentes tranches horaires ;

Considérant que les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) doivent venir rechercher l'(les) enfant(s) au plus tard à 18h00' ;

Considérant qu'il arrive régulièrement que certains parents dépassent le temps de garderie fixé, imposant au personnel présent d'effectuer des heures supplémentaires rémunérées et qu'il convient dès lors de faire contribuer davantage les parents qui ne respectent pas les horaires fixés ;

Considérant l'avis de légalité favorable n° 2025-13 de la Directrice financière daté du 24/04/2025, joint au dossier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour (groupe IC) et 8 voix contre (groupes PS et ECOLLECTIF),

DÉCIDE,

Article 1er.

Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente décision jusqu'au 31/12/2031, une redevance communale relative au service de garderie proposé au sein des écoles de l'enseignement communal fléronnais.

Art. 2.

Le montant de la redevance est fixé comme suit : 0,50€ par 30 minutes entamées (matin : de 07h00' à 08h00' - soir : L/Ma/J/V de 15h30' à 18h00' et Me 12h30' de 18h00').

En cas de retard, au-delà de 18h00', une redevance de 20 € par enfant sera due par 30 minutes entamées.

La redevance est due dès que l'enfant fréquente la garderie. Toute période entamée est due. Aucune réduction ne sera octroyée aux fratries.

Art.3.

La redevance est due solidairement le(s) parent(s) ou le(s) responsable(s) ou le(s) tuteur(s) de l'enfant dont il(s) a(ont) la charge et qui bénéficie du service de garderies scolaires.

Art. 4.

La redevance est payable au moyen d'un portefeuille numérique, prépayé, via la plate-forme informatique accessible sur le site CREOS, par les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) inscrit(s) dans les différentes écoles communales de Fléron.

Art. 5.

Le remboursement des sommes versées non utilisées, se fera uniquement pour les élèves quittant l'enseignement communal fléronnais.

En fin d'année, le solde du portefeuille numérique reste valable pour l'année qui suit, jusqu'au départ de l'enfant de l'établissement. En cas de changement d'école au sein de l'enseignement communal fléronnais uniquement, le transfert du portefeuille numérique d'un établissement vers un autre établissement se fera automatiquement par le service Accueil Temps Libre.

Art. 6.

En cas de non-paiement de la redevance dans le cadre du recouvrement amiable, un premier rappel gratuit par envoi simple sera envoyé au redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40, §1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel. A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, exigible et liquide, la Directrice financière envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription.

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délais prévus par l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. En cas de recours, la Directrice financière fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Conformément au Code judiciaire, les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont entièrement à charge du redevable et sont recouvrés par la même contrainte.

Dans le cas où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par le Code Civil et judiciaire.

Art. 7.

Toute réclamation doit être adressée, à peine de nullité, par courrier, à l'attention du Collège communal, rue François Lapierre 19 à 4620 FLÉRON. Pour être recevable, la réclamation doit être motivée et introduite dans un délai de deux mois à dater du décompte de la garderie du portefeuille numérique. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- les nom, qualité et adresse du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
 - l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.
- Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation, sera adressé au redevable dans les 2 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales. Le collège communal devra rendre sa décision dans les 2 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans que pour autant son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable. La décision sera notifiée au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie. Durant toute la procédure de traitement de la réclamation, et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 8.

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera selon les règles suivantes :

- Responsable du traitement : la Commune de Fléron ;
- Finalité du traitement : Inscription et recouvrement ;
- Catégorie de données : données à caractère personnel ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État selon les instructions reçues de cette administration ;
- Méthode de collecte : inscription sur plate-forme informatique accessible sur le site CREOS ;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 9.

La présente délibération à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 10.

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour qui suit l'accomplissement des formalités de la publication, conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 10.

Le service ATL est chargé de diffuser l'information aux parents d'élèves et de leur fournir la procédure d'inscription sur CREOS et de création de leur portefeuille numérique.

Le Conseil,

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 33 de la loi du 29/05/1959;

Vu le décret du 03/07/2003, modifié par l'arrêté du 26/03/2009, relatif à la coordination de l'accueil des enfants et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 13/03/1978 relative aux plaines de jeux modifiée par les délibérations du Conseil communal du 21/06/1982, du 25/04/1983 et du 26/11/1991;

Vu la délibération du Conseil communal du 11/12/1990 relative à la surveillance des temps de midi modifiée par les délibérations du Conseil communal du 15/10/1991, du 15/12/2009 et du 24/10/2023;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/11/1994 relative aux garderies du matin modifiée par la délibération du Conseil communal du 15/12/2009 et du 24/10/2023;

Vu la délibération du Conseil communal du 19/01/1999 relative aux garderies du soir modifiée par la délibération du Conseil communal du 15/12/2009 et du 24/10/2023;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/11/2015 validant la mise à disposition d'un logiciel de gestion des activités extrascolaires;

Vu la délibération du Collège communal du 06/02/2025 décidant la mise en place d'un logiciel de gestion des activités extrascolaires par CREOS;

Vu la délibération du Conseil communal du 20/02/2024 relative à la modification du Règlement d'Ordre Intérieur de l'accueil extrascolaire;

Considérant qu'il convient d'améliorer la qualité de l'accueil extrascolaire;

Considérant que les besoins en matière d'accueil dépassent la nécessité de surveillance de l'enfant durant les périodes d'indisponibilité des personnes qui le confient et concernent particulièrement son développement physique, psychologique, cognitif, affectif et social;

Considérant que la multiplicité et la diversité des services d'accueil existants reflètent l'étendue des besoins en la matière;

Considérant que cette multiplicité et cette diversité, qui constituent une richesse, doivent s'intégrer dans un cadre cohérent garantissant une continuité dans les pratiques de l'accueil, cette continuité étant d'autant plus nécessaire qu'un grand nombre d'enfants peuvent être amenés à fréquenter successivement, parfois au cours d'une même journée, des services d'accueil différents de par leur contexte institutionnel, leur mode de fonctionnement, leur philosophie d'action ainsi que par le type d'activités proposées;

Considérant que la mise en place du système informatisé afin de scanner la présence des enfants pendant l'accueil extrascolaire à l'aide de QR-code est effective;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le Règlement d'Ordre Intérieur spécifique pendant l'accueil extrascolaire;

Considérant le règlement coordonné joint au dossier;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par 15 voix pour (groupe IC) et 8 voix contre (groupes PS et ECOLLECTIF),

Article 1er

D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur spécifique à l'accueil extrascolaire rédigé dans les termes suivants :

"Article 1er - Pouvoir Organisateur

Administration communale de Fléron, rue François Lapierre 19 à 4620 FLÉRON

Échevine de l'Accueil Temps Libre : Sylvia DE JONGHE

Service responsable : Enseignement et Accueil Temps Libre

Coordinatrice et responsable de projets : Julie Umore - 04/355.91.25 et 0490/11.75.40 – extrascolaire@fleron.be

Les différentes écoles communales fléronnaises proposent un service d'accueil avant et après l'école s'inscrivant dans le cadre du décret « Accueil Temps Libre » de la Communauté française du 3 juillet 2003, modifié par l'arrêté du 26 mars 2009 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

Le présent règlement vaut pour l'ensemble des accueils extrascolaires organisés dans les écoles communales fléronnaises. Il a pour but d'offrir un cadre pour tous les intervenants, que ce soit le personnel enseignant, le personnel encadrant, le personnel d'entretien, les parents et les enfants afin que chacun puisse s'épanouir dans le respect des uns et des autres.

Article 2 - Type d'accueil

L'accueil extrascolaire est organisé par le biais de garderies scolaires dans chaque implantation.

Ainsi, chaque implantation organise un accueil avant et après l'école qui se veut de qualité. Les activités proposées sont diverses et varient en fonction du personnel d'encadrement.

Article 3 - Lieux d'accueil

a. *L'accueil du matin et du soir*

→ *École communale de Romsée*

Rue de l'Enseignement, 4624 Romsée

Téléphone : 04/259.71.14

- matin : de 7h00 à 8h15*

- soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 18h00 en primaire et en maternelle.*

→ **École communale du Bouny**

Rue de Bouny 81 à 4624 Romsée

Téléphone : 04/351.63.95

- matin : de 7h00 à 8h15
- soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 18h00 en primaire et en maternelle.

→ **École communale de Magnée**

Rue du village 11 à 4623 Magnée

Téléphone : 04/275.58.50

- matin : de 7h00 à 8h15
- soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 18h00 en primaire et en maternelle.

→ **École communale de Lapierre**

Rue François Lapierre 79 à 4620 Fléron

Téléphone : 04/259.79.15

- matin : de 7h00 à 8h15
- soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 18h00 en primaire et en maternelle.

→ **École communale du Fort et implantation de l'Europe**

Avenue Lieutenant Général Mozin et Avenue de l'Europe à 4620 Fléron

Téléphone : 04/278.23.19 – 04/259.79.15

- matin : de 7h00 à 8h15
- soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 18h00 en primaire et en maternelle.

→ **École communale « au Vieux Tilleul »**

Rue Fernand Chèvremont 4-8 à 4621 Retinne

- matin : de 7h00 à 8h15
 - soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 18h00 en primaire et en maternelle.
- b. L'accueil du mercredi après-midi

L'accueil du mercredi après-midi se fait dans chaque école de 12h30 à 18h00.

- c. La surveillance de midi

Cet accueil est organisé de 12h25 à 13h40 dans chaque implantation. La première heure est surveillée par les accueillant.e.s. Les enfants sont ensuite pris en charge par les enseignants. Les temps de midi ne font pas partie de l'organisation de l'accueil du temps libre. Néanmoins, nous vous informons que le présent règlement est d'application à ces moments.

- d. Prise en charge des enfants

Entre 8h15 et 12h25 ainsi qu'entre 13h25 et 15h30, les enfants sont sous la surveillance et pris en charge par les enseignants.

Article 4 - Bénéficiaires de l'accueil extrascolaire

L'accueil extrascolaire est destiné à tous les enfants de 2,5 à 12 ans inscrits dans les établissements scolaires de la commune de Fléron.

Article 5 - Modalités d'inscription et tarif

L'accueil extrascolaire du matin, du soir et du mercredi après-midi est accessible à tous les enfants inscrits dans les écoles communales fléronnaises et est payant.

Tarification :

Le matin : 0,50€/ 30' entamée

L'après-midi : 0,50€/ 30' entamée

L'accueil du matin est payant de 7h00 à 8h00

L'accueil de l'après-midi est payant de 15h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis vendredis et de 12h30 à 18h00 le mercredi après-midi.

Toute demi-heure entamée doit être payée. Toute personne confiant un enfant au service extrascolaire s'engage à payer la participation financière telle que fixée dans le présent règlement.

Lors des journées pédagogiques et des journées de grève, un document d'inscription est à remplir au préalable par les parents.

Lors de ces journées, l'accueil est payant entre 7h00 et 8h00 et entre 15h30 et 18h00.

Inscription :

Chaque enfant a un QR Code repris dans une farde dont dispose les accueillant.e.s.

Les présences sont prises par les accueillant.e.s, à l'aide de smartphones en scannant le QR code de l'enfant.

A l'inscription, la personne responsable de l'enfant reçoit un mail pour se connecter à la plateforme CREOS qui gère l'accueil extrascolaire.

Le paiement des présences se fait via un portefeuille numérique (un par famille et par implantation) à approvisionner par virement bancaire. Les frais seront automatiquement déduits du portefeuille 7 jours après la présence de l'enfant à l'accueil.

Un portail « parents » sur la plateforme <https://creos.cecp.be/> permet aux personnes responsables de consulter le solde, trouver les données pour approvisionner le portefeuille, consulter l'historique des transactions et télécharger l'attestation fiscale. Un document pas à pas reprenant la procédure d'inscription sur la plateforme CREOS est disponible en annexe de ce ROI.

Un mail de notification est envoyé lorsque le portefeuille passe sous le montant de 3,50 €.

En cas de difficulté avec la plateforme CREOS, une personne de référence est joignable au 04/355.91.25 de 9h00 à 12h00 du lundi au vendredi ou par mail à extrascolaire@fleron.be pour trouver des solutions convenant à tous.

En cas de non-paiement, un premier rappel est envoyé par la plateforme CREOS. Ensuite, le service financier de la commune de Fléron enverra un second rappel.

Le portefeuille numérique reste valable d'années en années, jusqu'à ce que l'enfant quitte l'enseignement communal fléronnais. En cas de changement d'école au sein de l'enseignement communal fléronnais, ce portefeuille sera transféré d'un établissement à l'autre par le service Accueil Temps Libre.

Quand le portefeuille numérique n'a plus lieu d'être, le montant restant sera reversé au titulaire du compte approvisionnant celui-ci.

Article 6 - Retards

L'accueil extrascolaire du soir ferme à **18h**, les parents sont priés de respecter cet horaire par respect pour les accueillant.e.s. Pour tout retard au-delà de 18h, une **redevance supplémentaire de 20€** par enfant et par demi-heure entamée sera due, dès le premier retard.

En cas de retard EXCEPTIONNEL, nous vous prions de bien vouloir contacter le personnel encadrant.

Article 7 - Fonctionnement de l'accueil extrascolaire

Votre enfant est sous la responsabilité des accueillant(e)s extrascolaires. Ceux-ci ont soit suivi une formation initiale soit possèdent un titre, un diplôme, un certificat ou un brevet attestant la formation visée et se rendent, à raison de 50 heures tous les trois ans, en formation continue.

L'enfant ne sera pas autorisé à repartir avec des personnes étrangères sans autorisation. Les parents doivent prévenir la direction de l'école ou les accueillant(e)s directement. Par mesure de sécurité, les accueillant(e)s sont en droit de demander une pièce d'identité pour vérifier les coordonnées de la personne qui vient reprendre l'enfant.

Les accueillant(e)s ne peuvent en aucun cas reconduire les enfants à leur domicile.

Les accueillant(e)s extrascolaires ne sont pas responsables en cas de perte ou de vol d'effets personnels des enfants.

Il est utile de prévoir une collation et une boisson pour l'enfant qui reste à l'accueil du soir.

Lors de l'accueil extrascolaire, les accueillant(e)s s'engagent à :

- scanner le badge (ou prendre la présence) de chaque enfant arrivant à l'école avant 8h00 et quittant l'école après 15h30 ;
- offrir un accueil de qualité (respect mutuel, langage approprié, apprentissage du soin de soi, ...) ;
- respecter le secret professionnel ;
- respecter les horaires établis ;
- respecter les locaux ainsi que le matériel mis à disposition ;
- mettre en place des activités correspondant aux âges et aux besoins des enfants accueillis (ludiques, créatives, sportives, ...) ;
- veiller à la sécurité des enfants accueillis ;

Article 8 - Études

Un accompagnement aux devoirs est proposé dans chaque école communale fléronnaise. Cette accompagnement est assuré par des enseignants.

L'accompagnement aux devoirs se déroule de 15h35 à 16h25. A 16h00, les enfants ayant terminé leurs devoirs ont la possibilité de quitter l'étude et de se rendre dans le local de l'accueil extrascolaire où un(e) accueillant(e) prendra le relais et leur proposera des activités diverses.

Article 9 - Respect des règles de vie

Lors de l'accueil extrascolaire, des règles de vie sont à respecter (respect du matériel, des autres, de soi, ...). Lorsqu'un enfant ne respecte pas ces règles, se met en danger, porte atteinte aux autres, détruit le matériel, ... l'accueillant(e) interpellera d'abord l'enfant afin de dialoguer avec lui, de le faire réfléchir sur son comportement et sur les éventuelles sanctions. Si l'enfant continue, une sanction sera appliquée et les parents seront avertis. La sanction sera juste et en rapport avec la règle enfreinte.

Si malgré le dialogue et le cadre mis en place, le comportement perdure, l'enfant pourrait être exclu temporairement de l'accueil extrascolaire.

Article 10 - Droits et devoirs de l'opérateur et des familles

a. L'opérateur (le pouvoir organisateur) s'engage à :

- fournir un lieu d'accueil adapté et entretenu et promouvoir un accueil de qualité ;
- veiller à la formation des accueillant(e)s extrascolaires ;
- fournir du matériel en suffisance et adapté pour permettre la mise en place d'activités ;
- veiller à la cohésion d'équipe dans chaque lieu d'accueil et régler les litiges et/ ou conflits entre accueillant(e)s et entre parents et accueillant(e)s ;
- informer les accueillant(e)s du calendrier scolaire et des journées pédagogiques/ de grève des lieux d'accueil ;

b. Les parents des enfants accueillis dans les lieux d'accueil s'engagent à :

- respecter les horaires établis ;
- respecter les autres enfants et leurs parents ;
- respecter les accueillant(e)s extrascolaires (langage approprié, dialogue, ...) ;
- respecter les décisions prises par les accueillant(e)s (en cas de litige, se référer à la direction du lieu d'accueil ou à la coordonnatrice ATL) ;
- ne pas intervenir en cas de conflits entre enfants ;
- respecter ce Règlement d'Ordre Intérieur et les consignes définies par celui-ci.

c. Les enfants accueillis s'engagent à :

- respecter le matériel mis à disposition et le lieu d'accueil ;
- faire preuve de respect (langage, attitude, ...) envers les autres enfants et les accueillant(e)s extrascolaires ;
- participer aux activités proposées (selon leurs envies) ;
- respecter les décisions prises par l'accueillant(e) extrascolaire.

Article 11 - Soins médicaux et assurance

a. Soins médicaux

Durant l'accueil extrascolaire, le personnel encadrant n'est pas autorisé à porter des soins médicaux aux enfants.

Si un enfant doit suivre un traitement spécifique, les parents doivent fournir un certificat médical détaillant la posologie et la procédure à suivre. Les accueillant(e)s ne seront pas tenu(e)s responsables des suites éventuelles causées par une mauvaise prise du traitement.

Une trousse de secours est à disposition des accueillant(e)s en cas de blessures légères.

En cas d'urgence, le personnel encadrant prévient les parents et est autorisé à appliquer les gestes de premiers secours et/ou à faire appel à un médecin et/ou à un service médical d'urgence.

b. Assurance

L'accueil extrascolaire est souscrit à une assurance en responsabilité civile ainsi qu'à une assurance couvrant les dommages corporels et matériels qui pourraient survenir dans les lieux d'accueil.

Article 12 - Droit à l'image

Afin de promouvoir le service Accueil Temps libre et l'accueil extrascolaire, votre enfant peut être photographié lors des activités. Ces images peuvent être diffusées sur le site atl.fleron.be, sur le site de la commune et/ou dans le bulletin communal. Tout parent qui ne serait pas d'accord avec cette proposition doit l'indiquer clairement au service.

Article 13 - Diffusion du présent Règlement d'Ordre Intérieur

Le Règlement d'Ordre Intérieur sera distribué à chaque direction d'école, au personnel encadrant et aux parents des enfants fréquentant les écoles communales fléronnaises.

Art. 2.

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

9^{ème} OBJET - 1.855.3 - RÈGLEMENT REDEVANCE - CENTRES DE VACANCES ENCADRÉES

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14/12/2000 (M.B. 18/01/2011) et la loi du 24/06/2000 (M.B. 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025

Revu la délibération du Conseil communal du 18/10/2022 adoptant le règlement-redevance pour les Centres de Vacances Encadrées ;

Vu l'intérêt de maintenir l'organisation des Centres de Vacances Encadrées sur le territoire de la Commune ;

Considérant que l'obtention de subsides est subséquente au respect des mesures d'encadrement prescrites par l'Office de la Naissance et de l'Enfance et qu'il y a donc lieu d'y satisfaire ;

Considérant que des excursions sont organisées pendant les Centres de Vacances Encadrées ;

Considérant la prise en charge de la perception d'un droit d'entrée aux activités organisées pendant les Centres de Vacances Encadrées ;

Considérant la pénurie d'animateur.trice.s et de coordinateur.trice.s qualifiés à laquelle la commune est confrontée ;

Considérant qu'il est nécessaire de répercuter les coûts liés aux Centres de Vacances Encadrées

Considérant que les familles résidant à Fléron participent indirectement aux frais de Centres de Vacances Encadrées via les additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier ;

Considérant qu'il est indiqué de distinguer le montant des redevances des enfants issus de familles domiciliées (au moins un des parents est domicilié sur la commune) ou non-domiciliées (aucun des parents) sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'un tarif préférentiel à destination des employés communaux (agents communaux, RCA et du CPAS) renforce l'attractivité de la commune en tant qu'employeur et favorise la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle ;

Considérant que le précédent règlement-redevance arrive à échéance en date du 31/12/2025 ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 30/04/2025 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis positif 2025-15 rendu par la Directrice financière en date du 05/05/2025 joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

Il est établi, au profit de la commune de Fléron, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31/12/2031, une redevance sur l'inscription des enfants fréquentant les Centres de Vacances Encadrées, organisés par la commune.

Art.2.

La redevance est due soit par les parents soit par les personnes qui assument la charge et la responsabilité du ou des enfants. À défaut, elle est due par la personne qui demande l'inscription.

Art.3.

Les Centres de Vacances Encadrées sont accessibles aux enfants des deux sexes dès l'âge de trente mois jusqu'à douze ans accomplis, domiciliés ou non sur le territoire de la commune.

Art. 4.

Le montant des redevances pour les enfants issues de familles domiciliées (au moins un des parents) sur le territoire de la commune ainsi que pour les enfants des employés communaux (agents communaux, CPAS et RCA), par jour de fréquentation, est fixé comme suit :

- pour le premier enfant d'un ménage: 10 €,
- pour le second enfant d'un ménage : 9 €,
- pour le troisième enfant et les suivants d'un même ménage : 8 €.

Art. 5.

Le montant des redevances pour les enfants issus de familles non-domiciliées (aucun des deux parents) sur le territoire de la commune, par jour de fréquentation, est fixé comme suit :

- pour le premier enfant : 15 €,
- pour le second enfant : 14 €,
- pour le troisième enfant et les suivants d'un même ménage : 13 €.

Art. 6.

Le montant de la redevance est établi par semaine au prorata des jours calendrier qu'elle comprend, déduction faite des éventuels jours fériés et/ou assimilés.

Art. 7.

Le montant de la redevance est payable au comptant sur le numéro de compte BE65 0910 2225 8596 intitulé "Classes Vacances Encadrées", au plus tard le dernier jour ouvrable de la semaine précédant la date de début des Centres de Vacances Encadrées. En cas de non-paiement de la redevance pour le dernier jour ouvrable de la semaine précédant la date de début des Centres de Vacances Encadrées, l'inscription sera considérée comme nulle et la place pourra être attribuée à une autre personne.

Art. 8.

Les sommes perçues sont restituées pour les absences uniquement justifiées par un certificat médical, et ce, au prorata du nombre de jours d'absence. Le certificat médical devra être rentré au Service Accueil Temps Libre dans les 10 jours calendrier suivant le début de la maladie

Art.9

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera selon les règles suivantes :

- Responsable du traitement : la Commune de Fléron ;
- Finalité du traitement : Inscription et recouvrement ;
- Catégorie de données : données à caractère personnel ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État selon les instructions reçues de cette administration ;
- Méthode de collecte : inscription /déclaration;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 10.

Le présent règlement abroge dès son entrée en vigueur toute réglementation antérieure ayant le même objet.

Art. 11.

La présente délibération est transmise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 12.

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour qui suit l'accomplissement des formalités de la publication, conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

10^{ème} OBJET - 1.858 - TERRITOIRES DE LA MÉMOIRE : ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION

Le Conseil,

Vu le CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 2° ;

Considérant qu'un partenariat entre l'ASBL "Territoires de la Mémoire" et la Commune est en cours depuis 2002 ;

Considérant que cette prolongation de partenariat va permettre de construire un véritable "cordon sanitaire éducatif pour résister aux idées d'extrême droite" ;

Considérant que l'ASBL "Territoires de la Mémoire" va mettre à disposition des outils de l'association lors des initiatives et événements communaux en matière de travail de mémoire et d'éducation à la citoyenneté ;

Considérant que de nombreuses communes ont déjà signé la convention avec l'ASBL "Territoires de la Mémoire" ;

Considérant les termes du projet de convention ci-annexé ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget ordinaire à l'article 762/332-01 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

De charger le Collège communal, représenté par Monsieur Thierry ANCION, Bourgmestre, assisté de Madame Isabelle BERTHOLET, Directrice générale, de signer la convention, pour les années 2025-2039, dont les termes sont arrêtés ci-dessous.

Art. 2.

D'arrêter comme suit les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Fléron et l'ASBL "Territoires de la Mémoire" :
"Convention de partenariat

Entre d'une part, la commune de FLERON, dont le siège est établi à rue François Lapierre, 19 à 4620 Fléron, ici représentée par Monsieur Thierry ANCION, Bourgmestre, assisté de Madame Isabelle BERTHOLET, Directrice générale, ci-après dénommé le partenaire ;

Et d'autre part, Les Territoires de la Mémoire asbl, Centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté, dont le siège social est établi Boulevard de la Sauvenière, 33-35 à 4000 Liège, ici représentée par Monsieur Michaël BISSCHOPS, Président, assisté de Monsieur Benjamin BLAISE, Directeur."

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Territoires de la Mémoire sont un centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté. Pour effectuer un travail de Mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes, l'association développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales.

Le Partenaire adhère aux projets et idéaux défendus par Les Territoires de la Mémoire asbl et souhaite, par conséquent, contribuer à l'assister dans ses finalités de transmission de la Mémoire, avec les moyens et selon les modalités définies par la présente Convention (ci-après "la Convention").

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

Pour permettre au Partenaire de concrétiser son engagement sociétal au partage des valeurs véhiculées par Les Territoires de la Mémoire asbl, celle-ci fournira au Partenaire :

- Une plaque "Territoire de Mémoire" (uniquement lors de la première adhésion) et un accompagnement méthodologique pour l'organisation de sa pose officielle.*
- Sur demande, une formation du personnel communal ou d'établissement scolaire sur les questions relatives à la lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées liberticides par le biais d'une séquence de formation.*
- Participation aux activités annuelles, incluant l'apport d'une expérience méthodologique et pédagogique dans l'organisation d'activités en rapport avec les thématiques de notre association.*
- Une réduction de 20% sur la location des expositions itinérantes des Territoires de la Mémoire asbl.*
- L'abonnement à la revue semestrielle Aide-Mémoire : une version papier adressée à votre administration et aux bibliothèques de votre entité, ainsi qu'un envoi numérique via les adresses de votre choix (sur remise d'une liste de contacts, voir ci-dessous).*
- La mention de votre entité dans la revue semestrielle Aide-Mémoire, les supports de promotion générale et le site Internet des Territoires de la Mémoire asbl.*

Sauf si le Partenaire dénonce la Convention trois mois au moins avant l'échéance quinquennale, elle sera tacitement reconduite, chaque fois pour une nouvelle période équivalente à cinq années.

Si à un moment quelconque, au cours de la Convention, l'une des deux parties estime que l'autre adopte des comportements, par le biais de communication publique, d'écrits, de propos publics tenus par des instances responsables ou ses représentants, qui ne sont pas compatibles avec les engagements citoyens, tels qu'ils sont défendus et promus par les deux parties au moment de la signature de la Convention, l'autre partie pourra y mettre un terme anticipé, moyennant un préavis d'une durée de trois mois, notifié par pli recommandé.

Afin d'assurer le déroulement harmonieux du Partenariat mis en place par la Convention, les Parties se concerteront chaque fois que cela est nécessaire, pour permettre notamment aux Territoires de la Mémoire asbl de respecter ses engagements.

Le Convention est soumise au droit belge. Les Parties conviennent que toute difficulté liée à l'interprétation ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'une médiation, selon les règles du Code judiciaire. Le médiateur sera choisi de commun accord entre les Parties et, à défaut d'accord entre elles, une procédure judiciaire pourra être introduire, à la requête de la partie la plus diligente, devant le Tribunal de l'entreprise de Liège.

Le Partenaire versera le montant fixe de 411€/an pendant toute la durée de la convention (années 2025 à 2029) soit 0,0.25€/habitant sur base du dernier recensement du SPF Intérieur au moment de la signature de la convention. Le montant est arrondi selon les normes comptables traditionnelles. Le versement s'effectuera avec un minimum de 125€ et un maximum de 2500€ au bénéfice du compte BE86 0682 1981 4050 au nom des Territoires de la Mémoire avec la communication "Territoire de mémoire".

Fait à Fléron, le 21/05/2025, en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune de Fléron,

Pour Les Territoires de la Mémoire, asbl,

la Directrice générale,

le Bourgmestre,

Le Président,

Le Directeur,

Isabelle BERTHOLET

Thierry ANCION

Michaël BISSCHOPS

Benjamin BLAISE

Art. 3.

De financer à cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire à l'article 762/332-01.

Art. 4.

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

11^{ème} OBJET - 2.078.51 - SUBVENTION EN FAVEUR D'UN CLUB SPORTIF - OCTROI

Le Conseil,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;
Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Considérant que chaque année, la Province de Liège organise le Province Cycling Tour en partenariat avec la Fédération du cyclisme la Fédération Wallonie - Bruxelles, l'Adeps,....;
Considérant que cette année, la Commune de Fléron est le point de départ et d'arrivée de la course qui aura lieu le 18 juillet 2025;
Considérant que dans ce cadre et pour financer ladite course, il est proposé de réaliser une subvention au club sportif organisateur pour un montant de 4.000 euros;
Considérant que les crédits sont exécutoires à l'article 764/332-03 du budget ordinaire de l'exercice 2025;
Sur proposition du Collège communal et après examen du dossier par la 1^{ère} commission du Conseil communal instituées en application de l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

D'octroyer une subvention de 4.000 euros au Club Cycliste Les Amis du Hawy Soumagne, rue Barthelemy Laruth 8 à 4630 Soumange, portant le n° d'entreprise 0768.253.658.

Art. 2.

De déléguer au Collège le versement de ce montant inscrit au budget ordinaire 2025 à l'article 764/332-03 après réception d'une attestation bancaire qui justifie que le numéro de compte correspond bien à un compte du club.

Art. 3.

De transmettre une copie de la présente à la Directrice financière pour suivi.

12^{ème} OBJET - 2.078.51 - SUBVENTION EN FAVEUR D'UN CLUB SPORTIF - OCTROI

Monsieur Marc CAPPa sort de séance pour ce point.

Le Conseil,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;
Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Considérant le courrier de l'asbl Royal Romsée Cycliste du 08 avril 2025 ayant pour objet: "Demande de subside pour les activités de juin 2025" ;
Considérant qu'il est proposé de réaliser une subvention l'asbl Royal Romsée Cycliste pour un montant de 500 euros;
Considérant que les crédits sont exécutoires à l'article 105/123-16 du budget ordinaire de l'exercice 2025;
Sur proposition du Collège communal et après examen du dossier par la 1^{ère} commission du Conseil communal instituées en application de l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DÉCIDE,
à l'unanimité,

Article 1er.

D'octroyer une subvention de 500 euros l'asbl Royal Romsée Cycliste, rue Louis Pasteur 31 à 4624 ROMSÉE, portant le n° d'entreprise 689.830.841.

Art. 2.

De déléguer au Collège le versement de ce montant inscrit au budget ordinaire 2025 à l'article 105/123-16 après réception d'une attestation bancaire qui justifie que le numéro de compte correspond bien à un compte de l'asbl.

Art. 3.

De transmettre une copie de la présente à la Directrice financière pour suivi.

13^{ème} OBJET - 1.778.5 - AIS (AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE) DU PAYS DE HERVE ASBL : PROPOSITION D'ADMINISTRATEURS.

Le Conseil,

Vu le CDLD, notamment les articles L1122-34, § 2 et L1511-1 à 1541-3 ;
Vu les statuts de l'Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve;
Vu la délibération du 25/05/2021 relative à l'adhésion de la commune à l'Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve asbl ;

Considérant le courrier de l'Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve du 11 avril 2025 concernant la désignation des nouveaux administrateurs lors de l'Assemblée générale du 12 juin 2025;
Considérant que, sur base du calcul de la Clé d'Hondt, les 2 sièges réservés à la Commune de Fléron et au CPAS devraient être répartis comme suit:

- 1 MR (CPAS ou commune)
- 1 ENGAGÉ (CPAS ou commune);

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

De proposer les candidatures de Madame Christine JOYEUX et Monsieur Xavier DALKEN en tant que représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve;

Art.2.

De transmettre copie de la présente délibération à l'Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve, au CPAS de Fléron ainsi qu'aux représentants.

14^{ème} OBJET - 1.778.5 - FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON - PROPOSITION DE QUATRE CANDIDATS ADMINISTRATEURS

Le Conseil,

Vu l'article L1523-15 du CDLD;

Vu le courrier daté 27/02/2025 par lequel le Foyer de la Région de Fléron nous informe du renouvellement de leur futur Conseil d'administration et nous invite à proposer la candidature de quatre administrateurs;

Considérant que la répartition est la suivante :

- PS : 1 administrateur;
- Engagés : 1 administrateur;
- MR : 2 administrateurs.

DÉCIDE,
à l'unanimité,

Article 1er.

De proposer les candidatures de :

1. Thierry ANCION;
2. Monsieur CARAMAZZA;
3. Monsieur SUAREZ;
4. Madame MULLENS.

Art. 2.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente délibération au Foyer de la Région de Fléron, ainsi qu'à nos quatre administrateurs pressentis.

15^{ème} OBJET - 1.778.31 - SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2025 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée par courrier du 15 avril 2025 à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Wallonne des Eaux qui se tiendra le **mardi 27 mai 2025 à 15h00 au Polygone de l'Eau, rue de Limbourg 41B à 4800 Verviers** ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Wallonne des Eaux par 5 délégués;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 27 mai 2025;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par la Société Wallonne des Eaux;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2024
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au Collège des commissaires aux comptes

6. Nomination de deux commissaires-réviseurs
7. Détermination de la rémunération des commissaires
8. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2025

Sur proposition du Collège Communal;
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 27 mai 2025 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la Société Wallonne des Eaux, ainsi qu'à nos cinq délégués (Messieurs Anthony LO BUE, Xavier DALKEN, Pierre VANDERHEIJDEN, Marc CAPPA et Mustapha BENSIF).

16^{ème} OBJET - 1.778.31 - CILE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025 :
APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier du 05 mai 2025, afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la CILE qui se tiendra le **jeudi 19 juin 2025 à 18 heures**, dans leurs locaux sis à Ans, rue de la Légia, 60;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par la CILE;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations
2. Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation ;
3. Rapport du Contrôleur aux comptes ;
4. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 - Approbation ;
5. Affectation du résultat 2024 - Approbation ;
6. Décharge aux administrateurs - Approbation ;
7. Décharge au Contrôleur aux comptes - Approbation ;
8. Cooptations d'administrateurs - Ratification ;
9. Renouvellement du Conseil d'administration - Approbation ;
10. Désignation de quatre représentants du personnel au Conseil d'administration - Approbation ;
11. Désignation du contrôleur aux comptes - Approbation ;
12. Lecture du procès-verbal – Approbation.

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la CILE du 19 juin 2025 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée Générale Ordinaire de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la CILE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Madame Stéphanie LEGROS-COLLARD et Messieurs Pierre Vanderheijden, Salvatore Caramazza, Marc CAPPA et Clément LIMET).

17^{ème} OBJET - 1.778.5 - CREDIALYS - CONVOCATION À L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 05 JUIN 2025 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34, § 2;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier du 28 avril 2025, à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Credialys qui aura lieu le **jeudi 05 juin 2025 à 18H00**, avenue Roi Baudouin, 29 à 4432 ALLEUR (1er étage);

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, adressés par la société Credialys;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport d'activité relatif à l'année 2024
2. Rapport du réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2024
3. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2024
4. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent
5. Décharge à donner à Mesdames et Messieurs les Administrateurs
6. Décharge à donner au réviseur chargé du contrôle des comptes
7. Désignation des administrateurs et fixation de la durée de leur mandat
8. Désignation du réviseur chargé du contrôle des comptes pour un mandat portant sur les exercices 2025, 2026 et 2027

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Credialys du 05 juin 2025 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à Credialys, ainsi qu'à notre délégué Monsieur Georges BEAUJEAN.

18^{ème} OBJET - 1.824.11 - RESA S.A. INTERCOMMUNALE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU PREMIER SEMESTRE LE 04 JUIN 2025 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L.1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier du 29 avril 2025, à participer à l'Assemblée Générale du premier semestre de RESA s.a qui se tiendra le **mercredi 04 juin 2025 à 17 heures 30, Boulevard d'Avroy, 38 à 4000 LIÈGE**;

Considérant que le Conseil Communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du premier semestre 2025 adressés par RESA;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024;
2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
3. Approbation du Rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat;
7. Exemption de consolidation;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2024;
10. Renouvellement du Conseil d'Administration;
11. Pouvoirs.

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du premier semestre de RESA du mercredi 04 juin 2025.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à RESA s.a. ainsi qu'à nos cinq délégués (Madame Stéphanie LERGOS-COLLARD et Messieurs Romain SGARITO, Salvatore CARAMAZZA, Clément LIMET et Damien CAMPIOLI).

19^{ème} OBJET - 2.073.515.2 - ETHIASCO SRL- CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2025 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée par courrier du 23/04/2025 à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de EthiasCo SRL qui se déroulera le **jeudi 12 juin 2025 à 10h00**, au moyen d'une **plateforme digitale et d'un vote à distance**;

Considérant que la Commune doit être représentée aux assemblées générales de EthiasCo SRL par un délégué;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de EthiasCo du 12/06/2025;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de EthiasCo du 12/06/2025;

Considérant que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2024
2. Approbation des comptes annuels au 31/12/2024 et affectation du résultat (y compris l'octroi du dividende)
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge au commissaire
5. Désignations statutaires — Client Board

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,
à l'unanimité,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de EthiasCo srl du 12/06/2025 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à EthiasCo SRL ainsi qu'à notre délégué, Monsieur Michel LECLERCQ.

20^{ème} OBJET - 2.073.532.1 - IMIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS A L'ORDRE DU JOUR.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/02/2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Fléron à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune de Fléron a été convoquée, par courrier du 21 mars 2025, à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO qui se tiendra le **mardi 10 juin 2025 à 18 heures** dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel, avenue d'Ecolys 2 à 5020 SUARLEE (NAMUR);

Considérant qu'une seconde Assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le **mardi 24 juin 2025 à 18 heures** dans les locaux d'IMIO, Parc Scientifique Créalys, rue Léon Morel à 5032 LES ISNES (GEMBOUX) et que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts;

Considérant que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la 1ère Assemblée générale;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par l'intercommunale IMIO;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires de l'intercommunale IMIO du 10/06/2025.

Art. 2.

De charger les délégués de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à l'intercommunale IMIO, ainsi qu'à nos cinq délégués (Madame Rebecca MULLENS et Messieurs Pierre VANDERHEIJDEN, Romain SGARITO, Florian SCUTENAIRE et Georges BEAUJEAN).

21^{ème} OBJET - 1.784 - LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2025 : APPROBATION DU POINT PORTÉ À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier du 09/05/2025, à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI qui se tiendra le **16 juin 2025 à 16 heures**, en la salle de Conférence (2ème étage) de la Caserne Centrale, **rue Ransonnet, 5 à 4020 LIÈGE** ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur l'unique point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2025 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).
Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 3 Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
3. Approbation du rapport d'évaluation du Comité de Rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).
Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
4. Approbation du rapport du Réviseur.
Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant le rapport du réviseur.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).
Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2024.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
6. Approbation du montant à reconstituer par les communes.
Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
Annexe 5 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
8. Décharge à donner au Réviseur.
Annexe 6 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
9. Cooptation d'administrateurs (ratification).
Annexe 7 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
10. Démission d'office de l'ensemble des administrateurs actuels et nomination des administrateurs pour la nouvelle législature 2024-2030.
Annexe 8 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
11. Nomination du Réviseur.
Annexe 9 : Dossier relatif à l'attribution du marché public de services « Désignation d'un réviseur d'entreprises comme commissaire ».
Annexe 10 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 16 juin 2025 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à Liège Zone 2 IILE - SRI, ainsi qu'à nos cinq délégués (Madame Stéphanie LEGROS-COLLARD et Messieurs Xavier DALKEN, Salvatore CARAMAZZA, Marc CAPPÀ et Jean-Marie MOREAU).

22^{ème} OBJET - 2.075.1 - CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

Prend connaissance:

- Du courrier du SPW du 16 AVRIL 2025 précisant que "La délibération du 18 mars 2025 par laquelle le conseil communal de FLÉRON établit, pour l'exercice 2025, une redevance pour la délivrance des sacs aventure EST APPROUVÉE."

23^{ème} OBJET - 1.777.81 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ (C.C.A.T.M.) : DÉSIGNATION DES MEMBRES.

Changement de l'ordre des points de l'ordre du jour.

Le conseil décide, à l'unanimité, de déplacer le point et de le mettre en dernier point de la séance publique.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1^o ;
Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), et plus précisément ses articles D.I.7 à D.I.10 – R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 ;

Considérant le courrier du SPW, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Local, du 3 décembre 2024, quant au renouvellement de la composition de la C.C.A.T.M., suite aux élections d'octobre 2024;
Considérant l'importance de renouveler au plus vite la composition de la C.C.A.T.M., afin de l'associer à tous les projets d'aménagement et d'urbanisme, ayant une incidence sur le territoire communal ;
Considérant que la C.C.A.T.M. se veut un lieu de rencontre et de dialogue entre les autorités communales chargées de prendre les décisions et les habitants, représentés par des membres choisis en fonction de leurs centres d'intérêts économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et énergétique, de leur localisation géographique, de leur âge et de leur répartition équilibrée hommes/femmes ;
Considérant que le renouvellement se fera sur base du VADE MECUM édité par la Région Wallonne expliquant la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu sa délibération du 21 janvier 2025, décidant du renouvellement de la C.C.A.T.M. ;

Considérant la publication de l'appel à candidature, dans le Vlan, en date du 26 mars 25 ;
Considérant l'affichage de l'appel public sur le site communal réalisé du 12 mars 2025 au 16 avril 2025 inclus ainsi que dans le Mag communal, n°102, du mois de mars 2025, dans la rubrique "Méli-Mélo",

Vu les lettres des candidatures reçues par ordre chronologique :

1. Mme. LEFEBVRE Nicole, né le 23/10/50, Place de la Résistance 1/26, à Fléron, retraitée
2. M. CLYMANS Daniel, né le 23/08/53, Voie des Chanoines 21, à Retinne, retraité ingénieur en électrotechnique/automatique
3. M. WIESEN Bruno, né le 02/08/65, rue de Retinne 106, à Fléron, responsable technique et applicatif - Physique médicale au CHU de Liège
4. M. SCHURGERS Jean, né le 25/11/52, rue Soxhluse 58, à Romsée, retraité géomètre expert juré
5. M. WARZEE Marc, né le 10/09/73, rue du Polonia 5, à Retinne, assistant de surveillance pénitentiaire (SPF Justice)
6. M. GILISSEN Yvon, né le 26/07/49, rue de Bouny 70, à Romsée, gérant
7. M. LOI Jean-François, né le 22/08/74, rue Bay-Bonnet 42, à Fléron, fonctionnaire (douanes et accises)
8. Mme. DECOEUR-WERNER Liliane, née le 23/02/48, rue Bay-Bonnet 3/32, à Fléron, retraitée (gestionnaire Accidents du Travail Axa)
9. M. GOBLET Guy, né le 25/09/56, rue du Gueufosse 41, à Fléron, retraité de Enodia et Proximus

10. M. JACQUET Alain, né le 10/08/57, rue de Bay-Bonnet 17/A31, à Fléron, retraité
11. M. LOI Ludovic, né le 02/08/84, rue de Retinne 11, à Fléron, directeur
12. M. LEBoulle Frédérique, né le 19/04/73, rue du Polonia 9, à Retinne, employé
13. M. BALTUS Thierry, né le 23/04/63, rue Colonel Piron 129, à Romsée, expert-comptable Honoraire Certifié I.T.A.A. en pré-retraite
14. M. SCUTENAIRE Jacques, né le 16/11/68, rue du Puits Saint-Charles 7, à Fléron, technicien chez Proximus
15. M. SAIVE Henri, né le 25/04/52, rue Jean Jaurès 25, à Romsée, architecte indépendant - Gérant "Atelier des Grosses Pierres" SPRL, représentant ASBL Entraide St Vincent de Paul, ASBL Fléron Services et président de la Fabrique d'église de Magnée
16. M. TOGNOLLI Paul-Emmanuel, né le 08/10/70, rue François Lapierre 38, à Fléron, agent bancaire et détaillant lingerie
17. Mme. MORANT Marie-Anne, née le 07/05/57, rue Franck 26, à Magnée, retraitée
18. Mme. LOMONTE Amélia, née le 24/02/01, rue du Bocage 4, à Fléron, étudiante en Bac 3 immobilier (Rivageois)
19. Mme. URBANI Célia, née le 23/02/02, rue du Tilleul 43, à Retinne, étudiante en master 1 architecture
20. M. BERMUDEZ ATIENZA Florent, né le 07/09/88, rue du Tiège, à Fléron, cheminot
21. M. DE RE David, né le 01/11/78, rue Bouillenne 46, à Fléron, fonctionnaire
22. Mme. LEVIS Carine, née le 24/05/66, rue Parc Hayouille 14, à Fléron, vétérinaire et professeur
23. M. LACOMBLE Daniel, né le 08/02/59, Sentier de la Houillère 1, à Retinne, architecte indépendant
24. M. BARONE Michaël, né le 12/05/80, rue de Jupille 151, à Fléron, cadre commercial
25. Mme. ROTHHEUTH Edith, née le 13/09/90, rue surfossé 44, à Retinne, CATU et responsable adjointe du service Urbanisme et Aménagement du Territoire (Ville de Herve)
26. Mme. COUNASSE Viviane, née le 04/06/59, Avenue des Martyrs 216C/021, à Fléron, retraitée du secteur assurances
27. M. HENDRICK Sébastien, né le 07/05/76, rue Walthère Delvigne 10, à Romsée, ouvrier
28. M. GANOU KOUNGANG Bernardo Morino, né le 09/01/89, rue François Lapierre 76B, à Fléron, ingénieur en mécanique
29. Mme. MARCHI Justine, née le 01/09/90, rue du Six Août 3, à Retinne, employée

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

De nommer les personnes suivantes :

a) pour le quart communal,

1. représentant la majorité :

Effectif 1 : Stéphanie LEGROS-COLLARD

Suppléant 1 : Gino SUAREZ

Effectif 2 : Sophie FAFCHAMPS

Suppléant 2 : Florian SCUTENAIRE

2. représentant l'opposition :

Effectif 1 : Monsieur LIMET

Suppléant 1 : Monsieur BARONNE

b) pour les membres (9 effectifs et leur suppléants) :

1. Les commerçants et ayant comme intérêts communs les intérêts économiques, environnementaux et de mobilité :

Effectif : M. TOGNOLLI Paul-Emmanuel, né le 08/10/70, rue François Lapierre 38, à Fléron, agent bancaire et détaillant lingerie

Suppléant : M. GILISSEN Yvon, né le 26/07/49, rue de Bouny 70, à Romsée, gérant

2. Les scientifiques et ayant comme intérêts communs les intérêts économiques, environnementaux et de mobilité :

Effectif : M. GANOU KOUNGANG Bernardo Morino, né le 09/01/89, rue François Lapierre 76B, à Fléron, ingénieur en mécanique

Suppléant : M. SCHURGERS Jean, né le 25/11/52, rue Soxhluse 58, à Romsée, retraité géomètre expert juré

3. Les personnes retraitées ayant comme intérêts communs les intérêts sociaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif : Mme. MORANT Marie-Anne, née le 07/05/57, rue Franck 26, à Magnée, retraitée

Suppléant : Mme. DECOEUR-WERNER Liliane, née le 23/02/48, rue Bay-Bonnet 3/32, à Fléron, retraitée (gestionnaire Accidents du Travail Axa)

4. Les personnes ayant comme intérêts communs le social, l'environnement et la mobilité :

Effectif : Mme. URBANI Célia, née le 23/02/02, rue du Tilleul 43, à Retinne, étudiante en master 1 architecture

Suppléant : M. BALTUS Thierry, né le 23/04/63, rue Colonel Piron 129, à Romsée, expert-comptable Honoraire Certifié I.T.A.A. en pré-retraite

5. Les personnes du secteur de l'urbanisme et ayant comme intérêt commun le patrimoine :

Effectif : Mme. ROTHHEUTH Edith, née le 13/09/90, rue surfossé 44, à Retinne, CATU et responsable adjointe du service Urbanisme et Aménagement du Territoire (Ville de Herve)

Suppléant : Mme. LOMONTE Amélia, née le 24/02/01, rue du Bocage 4, à Fléron, étudiante en Bac 3 immobilier (Rivageois)

6. Les personnes du secteur public et ayant comme intérêt commun l'environnement :

Effectif : M. DE RE David, né le 01/11/78, rue Bouillenne 46, à Fléron, fonctionnaire

Suppléant : M. BERMUDEZ ATIENZA Florent, né le 07/09/88, rue du Tiège, à Fléron, cheminot

7. Les personnes du secteur de la construction et ayant comme intérêts communs le social et le patrimoine :

Effectif : M. LACOMBLE Daniel, né le 08/02/59, Sentier de la Houillère 1, à Retinne, architecte indépendant

Suppléant : M. HENDRICK Sébastien, né le 07/05/76, rue Walthère Delvigne 10, à Romsée, ouvrier

8. Les personnes retraitées ayant comme intérêts communs l'environnement et la mobilité :

Effectif : M. WIESEN Bruno, né le 02/08/65, rue de Retinne 106, à Fléron, responsable technique et applicatif - Physique médicale au CHU de Liège

Suppléant : Mme. COUNASSE Viviane, née le 04/06/59, Avenue des Martyrs 216C/021, à Fléron, retraitée du secteur assurances

9. Les employés et ayant comme intérêt commun le social :

Effectif : M. LEBoulle Frédérique, né le 19/04/73, rue du Polonia 9, à Retinne, employé

Suppléant : Mme. MARCHI Justine, née le 01/09/90, rue du Six Août 3, à Retinne, employée

Art. 2.

De mettre dans la réserve, selon l'article R.I.10-3 §1 du CoDT, les candidatures suivantes :

- M. CLYMANS Daniel, M. WARZEE Marc, M. GOBLET Guy, M. JACQUET Alain, M. LOI Ludovic, M. SCUTENAIRE Jacques, M. SAIVE Henri. Ils n'ont pas été retenus, car 10 candidatures de femmes ont été déposées pour 19 candidatures d'hommes, soit une proportion du "double". Au vu de la répartition hommes/femmes de la Commune, il fallait donc équilibrer le nombre de femmes, présentant une faible proportionnalité supplémentaire, par rapport au nombre d'hommes.

- Mme LEFEBVRE Nicole et Mme LEVIS Carine. Elles n'ont pas été retenues car 19 candidatures de + 50 ans ont été déposées pour 10 candidatures de - de 50 ans. Au vu de la pyramide des âges de la Commune, il fallait donc équilibrer le nombre de moins de 50 ans, présentant une plus faible proportionnalité supplémentaire, par rapport au plus de 50 ans. De plus, 16 candidatures dont la localité est Fléron ont été déposées pour 7 candidatures de Retinne, 5 candidatures de Romsée et 1 candidature de Magnée. Au vu de la répartition des entités fléronnaises, il fallait donc équilibrer le nombre de candidatures de Retinne, Romsée et Magnée, présentant une faible proportionnalité supplémentaire, par rapport aux candidatures de Fléron.

Art. 3.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente à la Direction de l'Aménagement Local –SPW-TLPE–rue des Brigades d'Irlande, 1 –5100 JAMBES.

Art. 4.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente aux candidats dès l'approbation de celle-ci par le Gouvernement wallon.

POINTS INSCRITS EN URGENCE :

1^{er} OBJET - 1.812 - OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (O.T.W.) - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2025 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

ADMET,
à l'unanimité,

l'urgence de ce point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée par courrier du 12/05/2025 à participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.) qui auront lieu le **mercredi 11 juin 2025 à 11 heures** dans les locaux de l'UCM, **chaussée de Marche 637 à 5100 NAMUR-WIERDE** ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de l'Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.) par un délégué;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour de ces deux assemblées générales ;

Considérant que l'**ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11/06/2025** porte sur les points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2024
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Considérant que l'**ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11/06/2025** porte sur le point suivant :

1. Modifications statutaires (révision portant sur l'article 6.2 relatif aux actions de catégorie B)

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 11 juin 2025 de l'Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.) du 11/06/2025.

Art. 2.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à l'OTW ainsi qu'à notre délégué, Monsieur Xavier DALKEN.

Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

La Directrice Générale

Isabelle BERTHOLET

Par le Conseil,

Le Bourgmestre

Thierry ANCION